

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT la volonté de l'équipe municipale d'agir efficacement pour conforter l'identité sportive de la Ville et promouvoir le « *Sport pour tous* », en poursuivant sa politique de développement des pratiques,

CONSIDERANT que la Commune poursuit un ambitieux projet d'aménagement du Parc de loisirs des bords de Loire, où elle souhaite, à ce titre, implanter un Skate-park,

CONSIDERANT que la Région Auvergne Rhône-Alpes peut apporter son soutien financier à la Commune pour la réalisation de ce projet,

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

DECIDE

Article 1 : La Commune sollicite une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, d'un montant total de **168 000 €**, au vu d'un plan de financement se présentant comme suit :

Objet	DEPENSES ELIGIBLES HT	REGION AuRA	Agence Nationale du Sport (ANS)	AUTOFINANCEMENT COMMUNE	
				FONDS PROPRES	EMPRUNT
Aménagement du Parc de Loisirs des Bords de Loire - Création d'un Skate-park	240 000,00 €	168 000,00 €	24 000,00 €	48 000,00 €	0,00 €
TOTAL	240 000,00 €	168 000,00 €	24 000,00 €	48 000,00 €	0,00 €

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Madame la Comptable Publique de Saint-Just-Saint-Rambert,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 12 décembre 2024

**Le Maire,
François DRIOL**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20241212-2024-091-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation